

ment. Dans ce cas, la compagnie ne rembourserait à la fin de l'année, les coupons d'aller et retour non employés, que par paire. Les coupons dépareillés seraient perdus pour le voyageur. Ce serait un moyen indirect et certain d'obliger celui-ci à se servir, dans le cours de l'année et d'une manière égale, du chemin dans les deux sens.

Tel est l'ensemble d'une proposition, qui nous a paru mériter, non seulement le suffrage du public, mais ce qui vaudrait bien mieux encore, celui des Compagnies qui sont omnipotentes dans la décision de ces questions. Nous espérons qu'elle y réussira. Nous serons heureux de penser que cette pacifique conquête aura été due à l'un de nos concitoyens, et qu'il y aura été aidé par le bienveillant concours que lui a prêté avec empressement toute la presse lyonnaise.

A. V.